

Québec, le 7 avril 2015

Monsieur ...

....

Objet : Votre demande d'accès
N/Réf. : 1516001

Monsieur,

Nous avons bien reçu vos demandes du 6 avril 2015 visant à obtenir, dans un premier temps : « L'avis transmis par la plus haute autorité d'Hydro-Québec pour désigner Me Marie-Josée Nadeau et Me Stella Leney comme responsables de l'accès aux documents ou de la protection des renseignements personnels au sein de l'entreprise ».

Dans un deuxième temps, vous désirez obtenir : « L'avis transmis à la Commission d'accès à l'information du Québec par la plus haute autorité de chacun des organismes assujettis à la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (L.R.Q., c. A-2.1) pour désigner :

- A) Me Marie-Josée Nadeau comme responsable de l'accès aux documents pour :
- HYDRO-QUÉBEC CAPITECH INC.
 - HYDRO-QUÉBEC INDUSTECH INC.
 - HYDRO-QUÉBEC INTERNATIONALE INC.
 - 9144-8738 QUÉBEC INC.
- B) Me Stella Leney comme responsable de l'accès aux documents pour :
- HYDRO-QUÉBEC INTERNATIONAL INC. »

Il me fait plaisir de vous transmettre les documents recherchés.

Conformément à l'article 51 de *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*¹, je vous informe que

¹ RLRQ, c. A-2.1, la Loi sur l'accès.

vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission.
Vous trouverez ci-joint une note explicative à cet effet.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

"Original signé "

Christyne Cantin, avocate
Responsable substitut de l'accès aux documents et de
la protection des renseignements personnels

CC/ss

p. j.